



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

ASSEMBLEE

♦ ♦ ♦

SECRETARIAT GENERAL

♦ ♦ ♦

DIRECTION DES AFFAIRES

FINANCIERES ET DE

L'INFORMATIQUE

♦ ♦ ♦

N° 44 -2008/APS

du 20 août 2008

REPUBLIQUE FRANCAISE

♦

Ampliations

Com. Dél.....	1
APS.....	40
Congrès.....	1
SGPS.....	2
SAPS.....	1
Cabinet PS.....	1
Trésorerie Sud.....	2
DAFI.....	25
Directions.....	13
JONC.....	2

DELIBERATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2007

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de l'exercice 2007 de la province Sud ;

VU la délibération n° 52-2007/APS du 23 août 2007 portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire du budget de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

VU la délibération n° 53-2007/APS du 15 novembre 2007 portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2007;

A adopté en sa séance publique du 20 août 2008, les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2007 sont approuvés aux montants suivants :

Section de fonctionnement

recettes..... 36 785 814 990 F
dépenses..... 37 284 925 144 F

Section d'investissement

recettes.....10 754 048 137 F
dépenses.....10 662 966 875 F

- 499 110 154 F

+ 91 081 262 F

Résultat de clôture de l'exercice 2007 : - 408 028 892 F

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES